



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 9 mai 2022 à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 4 mai 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 10 mai 2022

Présents : GINET Gérard, GUERIAUD Didier, HOLTZ Hubert, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, Mireille LENZI, MURA Anne-Maud, GUERILLOT Michelle

Absents excusés : Charline DELVAL, Anthony LANG

Procuration MITTAINE Jean-Marie de à Jean-Pierre BERNARDIN

Absents : Laurent PANNAUX

M. Didier GUERIAUD est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Election 4^{ème} adjoint

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Elections 4^{ème} adjoint

M. GINET Gérard Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Bulletins blancs : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont Obtenu :

Mme Chantal BESANCON, 7 voix, sept voix

Mme Chantal BESANCON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de 4ème adjointe au Maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 20 h 15.

Le Maire,
Gérard GINET





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 9 mai 2022 à 21 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 4 mai 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 10 mai 2022

Présents : GINET Gérard, GUERIAUD Didier, HOLTZ Hubert, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, Mireille LENZI, MURA Anne-Maud, GUERILLOT Michelle

Absents excusés : Charline DELVAL, Anthony LANG

Procuration MITTAINE Jean-Marie de à Jean-Pierre BERNARDIN

Absents : Laurent PANNAUX

M. Didier GUERIAUD est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Conseillers délégués
- Indemnités des élus
- Désignation délégué SMOCSY
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Conseillers délégués

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer un conseiller municipal délégué.

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme GAUTROT Delphine est volontaire et ouvre le poste aux autres élus. Aucun volontaire, il convient donc de désigner le conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 bulletins pour, et 1 blanc

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que les domaines à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain,

NOMME Mme GAUTROT Delphine, conseillère municipale déléguée.

La délibération n°2022/33 a été approuvée à l'unanimité

Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la démission de Mme PUTAUX Corine,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 mai 2022 donnant délégation à Mme Chantal BESANCON, 4^{ème} adjointe

Considérant que la commune compte 1177 habitants,

Considérant que pour une commune de 1177 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. GINET Gérard, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1177 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire de la commune est respectée (II de l'article L.2123-24 et III de l'article L.2123-24 du CGCT)

Considérant qu'un élu peut se voir attribuer une indemnité de fonction dépassant le maximum légal prévu par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 34.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 17.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 20.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 20.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 17.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 5.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	GINET Gérard	34.20 %	1330.17 €
1 ^{er} Adjoint	GUERIAUD Didier	17.8 %	692.31 €
2 ^{ème} Adjointe	MURA Anne-Maud	20.81 %	809.38 €
3 ^{ème} adjoints	BERNARDIN Jean-Pierre	20.81 %	809.38 €
4 ^{ème} adjointe	BESANCON Chantal	17.8 %	692.31 €
Conseillère municipale déléguée	GAUTROT Delphine	5.15 %	200.30 €
Conseiller municipal délégué	HOLTZ Hubert	5.15 %	200.30 €

La délibération n°2022/34 a été approuvée à l'unanimité

Désignation délégué SMOCSY

Suite à la démission de M. Guillaume VALLIER, il convient de le remplacer à son poste de délégué suppléant au SMOCSY.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les noms des délégués titulaires qui représentent la commune au SMOCSY.

Délégués titulaires : GINET Gérard et DELVAL Charline

En remplacement de M. VALLIER Guillaume, le Maire propose Mme Delphine GAUTROT. Il demande à l'assemblée si d'autres élus sont intéressés au poste à pourvoir.

Aucune autre candidature n'a été déposée, il est donc procédé au vote.

Après avoir voté, a été proclamée à l'unanimité déléguée suppléante au SMOCSY : Mme GAUTROT Delphine

La nouvelle liste des délégués titulaires et suppléants est la suivante :

Délégués titulaires : GINET Gérard et DELVAL Charline

Délégués suppléants : GAUTROT Delphine

La délibération n°2022/35 a été approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,
Gérard GINET



